



28.9.2012

COMMUNICATION AUX MEMBRES

Objet: Pétition 1362/2011, présentée par Jürgen Bauschmann, de nationalité allemande, au nom de "Bürgerinitiative Pro Schneeberg", accompagnée de 3 signatures, sur la protection de la faune et de la flore dans la commune de Mauer (Allemagne)

1. Résumé de la pétition

Le pétitionnaire évoque les projets d'extension d'une carrière de calcaire et d'abaissement du niveau de la nappe phréatique dans la commune de Mauer (à proximité de Heidelberg, Allemagne). Le pétitionnaire craint que, dans le cas où ces projets seraient mis en œuvre, les sites Natura 2000 situés à proximité subissent de graves dommages écologiques. Les eaux souterraines pourraient être polluées, notamment à l'arsenic, des espèces animales protégées seraient menacées et des terres humides s'assécheraient en raison de la modification du niveau de la nappe phréatique. D'après le pétitionnaire, les avis rédigés dans le cadre de la procédure d'autorisation ont été rendus par des consultants qui n'étaient pas indépendants et ces avis sont, pour certains, inexacts. Le pétitionnaire demande qu'une enquête soit menée.

2. Recevabilité

Déclarée recevable le 20 avril 2012. La Commission a été invitée à fournir des informations (article 202, paragraphe 6, du règlement).

3. Réponse de la Commission, reçue le 28 septembre 2012

La Commission n'est pas compétente pour autoriser des projets ou y mettre un terme. Le rôle de la Commission consiste à s'assurer que les États membres appliquent correctement le droit de l'Union européenne lorsqu'ils autorisent des projets.

Le projet d'extension de la carrière de calcaire se situe à proximité des sites Natura 2000 DE6618341 "Kleiner Odenwald" et DE6618342 "Kraichgau-Meckersheim" qui sont protégés

par la directive 92/43/CEE¹ (directive Habitats).

a) La dimension écologique de la zone concernée:

Le site de "Kleiner Odenwald" constitue une zone forestière typique dans cette région et se compose principalement de forêts de hêtres. Le hêtre (*Fagus sylvatica* L.) est l'espèce de feuillus la plus commune en Allemagne. À l'heure actuelle, il représente environ 15 % de la zone forestière. Les forêts de hêtres fournissent un habitat proche de la nature pour de nombreux animaux et plantes. Le site de "Kraichgau-Meckersheim" est une zone forestière qui comporte des terrains cultivés et qui est recouverte en grande partie par des forêts et des prairies, notamment des arbres fruitiers et des mousses de l'espèce *Dicranum viride*, qui évolue principalement sur les écorces des arbres et qui figure dans la liste de l'annexe II de la directive Habitats.

b) Le projet en question sous l'angle de la directive Habitats:

Conformément à l'article 6, paragraphe 3, de la directive Habitats, tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative, fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce site. Cette disposition s'applique également à une carrière de calcaire située à proximité d'un site Natura 2000. Toutefois, la première étape pour les autorités compétentes est d'examiner si le projet est susceptible d'affecter ce site de manière significative et, le cas échéant, de s'assurer qu'une évaluation appropriée est réalisée.

Il en ressort que l'extension de la carrière de calcaire n'a aucun effet négatif significatif sur les sites Natura 2000 concernés. Par conséquent, il n'est pas requis de procéder à l'évaluation visée à l'article 6, paragraphe 3, de la directive Habitats. D'après les autorités compétentes, les espèces d'intérêt communautaire ne dépendent pas de la masse d'eau souterraine locale dans la mesure où, par exemple, les racines des plantes atteignent la profondeur maximale de 5 mètres dans le sol. La nappe phréatique des sites Natura 2000 n'est pas en contact avec celle qui alimente la carrière de calcaire. Les fuites dans les égouts étaient imputables, en fait, à la vétusté du système (entre 50 et 60 ans). Il est peu probable que cela affecte les sites Natura 2000.

c) Le projet tel qu'il est perçu par la commission des pétitions nationale:

Une pétition similaire rédigée contre le projet d'extension des activités d'exploitation de carrières a été rejetée par la commission des pétitions du parlement (parlement fédéral) du Land de Bade-Wurtemberg en décembre 2010².

Conclusion

Les informations fournies par le pétitionnaire et les autorités nationales ne permettent pas à la Commission de mettre en évidence une violation de la législation européenne.

¹ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (JO L 206 du 22.7.1992, p. 7.).

² Pétition 14/5350 publiée dans l'imprimé 14/7278.